

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/21

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

CONVENTION PRESTATAIRE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention prestataire Chèque-Vacances,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

Vu le projet de convention entre l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et l'ANCV, Considérant la volonté de permettre différents moyens de paiement

CONSIDERANT la demande des familles à pouvoir recourir à ces modalités de paiement,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de faciliter le paiement des différents services proposés entrant dans le champ des chèques ANCV.

2. Eléments de contexte :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), créée en 1982, établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- ✓ le Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- ✓ les aides à la personne, qui permettent de soutenir le départ en vacances de 283 700 de nos concitoyens les plus fragiles, familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap...

Le Chèque-Vacances est :

- ✓ un coup de pouce pour constituer son budget vacances pour 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise ;
- ✓ une opportunité pour les 18 800 CSE et assimilés et les 76 700 petites entreprises clientes qui proposent le Chèque-Vacances à leurs collaborateurs afin de les mobiliser, de les fidéliser et de renforcer leur attractivité d'employeur ;
- ✓ un levier d'attractivité de l'offre et de développement de l'activité pour les 124 200 professionnels du tourisme et des loisirs du réseau d'acceptation, de toutes tailles et présents sur l'ensemble du territoire.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les familles et de recouvrement des recettes pour l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », celui-ci souhaite étendre le champ de ses activités pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Deux points importants liés à l'organisation de l'ANCV sont à rappeler :

- ✓ les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<http://www.ancv.com/>);
- ✓ les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

3. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des Chèques Vacances pour le paiement de prestations liées aux activités du Centre Social ESCAL.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Annexe :

- ✓ Convention Prestataire Chèque –Vacances



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL